

ARRETE DU MAIRE N°2024/58

DELEGATION DE FONCTIONS A M. PIERRE CHARITÉ, 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 429/2024 en date du 24 septembre 2024 décidant la création de huit postes d'adjoint au Maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Considérant que Monsieur Pierre CHARITÉ a été élu 8^{ème} adjoint au Maire ;
- Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints au Maire ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Pierre CHARITÉ, 8^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction pour les missions suivantes en matière de **SOLIDARITÉS** :

- Définition de la politique générale en matière de solidarités en lien avec Madame le Maire et suivi de sa mise en œuvre ;
- Pilotage et coordination du réseau d'acteurs à vocation sociale et solidaire : Centre Communal d'Action Sociale , Département, UDCCAS, Centre Médico-Social, Frip'Vie, Frat'Air, Centre Social, etc. ;
- Pilotage et coordination des manifestations à caractère social et solidaire : Téléthon, Octobre Rose, Mars Bleu, Repas solidaires, braderies solidaires, collecte de la banque alimentaire, etc. ;
- Pilotage et coordination du réseau d'acteurs en lien avec l'insertion professionnelle (IDEIS, France Travail, SPIE, etc.) et des dispositifs et actions en découlant : cité de l'emploi, forum de l'emploi, jobs dating...
- Pilotage et coordination du réseau d'acteurs locaux en lien avec l'inclusion : Sésame Autisme, ADAPEI, etc.
- Conception, pilotage et suivi d'un projet territorial d'actions à vocation intergénérationnelle en lien avec les structures locales (EHPAD « Le havre des Jonchets », Résidence « VillaGénération », Centre Social, établissements scolaires, etc.).

Article 2

Il est également donné délégation de signature à Monsieur Pierre CHARITÉ, 8^{ème} adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de ses délégations.

Article 3

Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5

Le présent arrêté pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Notifié à l'intéressé le : 25/9/2024

Monsieur Pierre CHARITÉ



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.